



LA TENTATION DU CONTRÔLE

ENQUÊTE SUR LA SITUATION DE LA
LIBERTÉ DE LA PRESSE EN FRANCE



Classement Mondial de la Liberté de la Presse
oct. 2010 / La France termine 44^e
Soit 33 places perdues en 8 ans.

REPORTERS
SANS FRONTIÈRES
POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

DES SIGNAUX ALARMANTS

Depuis sa création en 2002, le classement annuel de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières place un même groupe de pays en tête de tableau : Finlande, Islande, Pays-Bas, Norvège, etc. Ce peloton, stable, rend compte de l'attachement de l'Europe du Nord à la liberté de la presse et de l'importance qu'elle accorde aux contre-pouvoirs.

Vient ensuite un ensemble d'États démocratiques, principalement européens, dont la France qui a vu sa note se dégrader fortement puis stagner à un niveau indigne : 11^e en 2002, 30^e en 2005, elle se positionne en 44^e, puis en 38^e position en 2010 et en 2011.

Plusieurs éléments viennent expliquer la position décevante de la France. Au cours de la décennie, les poursuites pour « recel de violation du secret de l'instruction », ou du secret professionnel, les perquisitions dans les rédactions, des placements en garde à vue ont émaillé le travail de la presse. Depuis janvier 2006, la France se distingue par le nombre d'interventions policières ou judiciaires avec 15 perquisitions dans des rédactions ou au domicile de journalistes et 10 mises en examen de professionnels de l'information. En avril 2010, la mise en examen d'Augustin Scalbert de *Rue89* dans le cadre d'une plainte déposée par *France 3* pour « vol, recel et contrefaçon » après la diffusion sur Internet de propos hors antenne de Nicolas Sarkozy invité du 19/20, le 30 juin 2008, montre que la presse n'est pas à l'abri d'une colère présidentielle.

Mais l'essentiel est peut-être ailleurs. Les atteintes récentes à la protection des sources des journalistes apparaissent comme une entrave directe et réfléchie à la liberté d'informer. Le renforcement du secret des sources a toujours été une revendication majeure de la profession. La loi, voulue par Nicolas Sarkozy et votée en janvier 2010 ne va pas assez loin. L'épisode scandaleux du relevé des « fadettes » du journaliste du *Monde* Gérard Davet, en septembre 2010, en illustre toute la faiblesse.

On peut s'interroger également sur l'indépendance des rédactions dans un pays qui souffre d'une situation d'exception : le paysage médiatique est largement occupé par des entreprises privées - parfois prestataires de service de l'État - dont la première activité n'est pas l'information et dont les dirigeants sont souvent des intimes du président Nicolas Sarkozy. Ajoutons à cela la réforme apportée au mode de nomination des patrons de l'audiovisuel public qui apparaît comme une véritable régression : elle redonne au Président des pouvoirs régaliens sur le contrôle des radios et télévisions publiques.

Ces deux aspects raniment toutes les craintes – fantasmées ou réelles – d'une ingérence du pouvoir politique dans une presse d'autant plus jalouse de son indépendance qu'elle est souvent dépendante économiquement.

Mais le regard de la profession sur la liberté de la presse en France reste extraordinairement contrasté. Cela tient en grande partie à l'hétérogénéité du secteur. Les mutations de l'information, la précarisation croissante et la dépendance financière de la presse vis-à-vis de l'État nourrissent un sentiment de vulnérabilité très largement partagé, qui à son tour tend à renforcer la susceptibilité des journalistes quant à leur indépendance et les soupçons de compromission avec des intérêts économiques.

Le journalisme est-il une profession sinistrée ? Le rapport *Technologia*¹, publié en partenariat avec le Syndicat national des journalistes en mars 2011, décrit un secteur en proie au doute. Les journalistes souffrent d'une perte d'identité. Leur métier, marqué par la précarité et les pressions au travail, est en pleine mutation.

Technologia constate trois grandes pistes de changements : « La première est celle de la profonde rupture dans les modes de consommation des lecteurs de la presse écrite mais aussi des auditeurs et des téléspectateurs. La seconde est celle du modèle économique, en particulier pour la presse écrite, mais aussi pour les autres supports dans l'audiovisuel. [...] Enfin, la dernière est celle de la rupture dans le métier. Les journalistes ne sont plus les seuls à traiter les 'nouvelles' et parfois l'événement peut même se passer d'eux. »²

C'est dans ce contexte particulier que se prépare l'élection présidentielle de mai 2012. Une élection est toujours un moment à part dans la vie d'une Nation. Un moment où la presse fait le lien entre les candidats et les électeurs, organise le débat et permet les échanges d'idées. Les médias, notamment les chaînes de télévision, sont tenus par des règles strictes. Leur rôle d'information auprès des électeurs qui permet à chacun de faire un choix raisonné est au coeur de notre vie démocratique. Ils deviennent alors les garants d'un véritable pluralisme.

¹ *Technologia*, « Le travail réel des journalistes – Qualité de l'information & Démocratie ».

² *Ibid.*

SUR LE BANC DES ACCUSÉS

LES JOURNALISTES FACE À LA JUSTICE

Il est difficile en l'absence de statistiques de connaître le nombre de recours en justice exercés contre les médias et les journalistes. Il semble, eu égard notamment au délai d'attente devant la chambre de la presse à Paris et aux témoignages des services juridiques, que leur nombre ait diminué par rapport aux années 1990. Pour le journaliste d'investigation Denis Robert, connu pour son travail sur Clearstream, «les livres d'enquête publiés sont de plus en plus aseptisés, relus par des avocats, pour éviter les poursuites».

Interrogé par *Rue89* en février 2011, Christophe Bigot, avocat spécialiste du droit de la presse, estime que les procès en diffamation, après une baisse, ont tendance à connaître une recrudescence: «Nous approchons d'une élection présidentielle importante et les rapports de force se tendent». Les procès sont de plus en plus médiatisés et servent souvent d'«instrument de communication pour gagner sur le terrain de la diffamation et pour faire oublier l'essentiel d'une démonstration»³.

Sur Internet, la possibilité de revoir ou de réécouter des programmes ont pour effet d'augmenter les recours.

La journaliste Caroline Fourest, dont le travail sur Tariq Ramadan et sur le Front national l'a amenée à répondre à des accusations en justice, s'inquiète du temps qu'elle doit désormais consacrer aux attaques en tous genres: au tribunal, sur Internet ou dans les médias. «C'est devenu une composante de mon métier», explique-t-elle.

L'AFFAIRE CLEARSTREAM

Le journaliste Denis Robert a mené dix ans de bataille judiciaire, gagnée en début d'année 2011. Son cas est emblématique des difficultés rencontrées par un journaliste d'investigation. Il a dû répondre à 62 procédures simultanées. Les recours lui ont coûté 400 000 euros, ce contre quoi il n'aurait pu se défendre sans la création d'un comité de soutien qui a apporté un quart de la somme. Le 3 février 2011, la cour de cassation a mis fin à toutes les poursuites à son encontre, statuant que «l'intérêt général du sujet traité et le sérieux de l'enquête, conduite par un journaliste d'investigation, autorisaient les propos et les imputations litigieux».

En France, les procès en diffamation inversent la charge de la preuve. C'est au prévenu de prouver sa bonne foi. Il doit

montrer, dans le cadre d'un motif légitime d'information, qu'il a mené une enquête sérieuse, a tenu des propos prudents et dénués d'animosité personnelle. Ces points constituent les principes constitutifs de la «bonne foi».

Dans l'affaire Clearstream, la cour de cassation s'est rangée à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), laquelle soulignant la nécessité d'une proportionnalité entre les limites à la liberté d'expression et l'importance du «débat d'intérêt public», a abandonné la condition de «prudence». En somme, plus le sujet est d'intérêt général, moins les exigences du juge doivent être strictes en matière de bonne foi. L'arrêt Denis Robert donne un sérieux coup de pouce à la liberté d'informer.

LA COUVERTURE DES AFFAIRES JUDICIAIRES

La couverture des affaires judiciaires en France peut s'avérer périlleuse. Les dispositions légales et jurisprudentielles marquent la défiance de la Justice envers la presse. L'obligation pour un journaliste d'obtenir des documents officiels dans le cadre de son activité ne peut en aucun cas être considérée comme un délit. Il a le droit de pouvoir y accéder, les personnes visées dans ces actes se trouvant déjà protégées par un ensemble de droits (vie privée, présomption d'innocence, etc.).

L'interdiction «dès l'ouverture de l'audience des juridictions administratives ou judiciaires, de l'emploi de tout appareil permettant d'enregistrer, de fixer ou de transmettre la parole ou l'image» (article 38 ter de la loi du 29 juillet 1881) est en décalage avec les évolutions technologiques. Depuis juin 2010, deux dessinateurs de presse ont été expulsés d'une salle d'audience. Le rédacteur en chef d'une chaîne de télévision a été condamné pour complicité du délit de publication pour avoir diffusé un enregistrement vidéo de quelques secondes montrant le président et les assesseurs d'une Cour d'assises lors de l'énoncé d'un verdict dans l'affaire Colona.

Malgré la condamnation de la France par la CEDH en matière des délits de recel du secret de l'instruction et d'interdiction de publication d'actes de procédure, de nouvelles mesures sont prononcées, comme en juillet 2011, par la cour d'appel de Lyon à l'encontre de *TF1* ou en avril 2011 à l'encontre du *Point*.

³ <http://www.rue89.com/2011/06/02/dukan-tapie-la-plainte-pour-diffamation-instrument-de-com-207202>



AFP PHOTO / Jacques Demarthon

Obstacle au travail d'investigation, ces poursuites apparaissent en outre inutiles. Les journalistes utilisent différents moyens pour prétendre qu'ils ont eu simplement connaissance de l'acte sans en être en possession pour échapper ainsi à l'incrimination. Comble du paradoxe, les juges permettent à un journaliste poursuivi en diffamation de produire en justice, afin de prouver sa bonne foi, une pièce de procédure détenue en « recel de violation du secret de l'enquête ».

Enfin, les menaces de mort visant le journaliste de *Mediapart*, Fabrice Arfi, nous interrogent sur la possibilité pour la presse d'investigation d'approcher les cercles proches du pouvoir. Le journaliste, en pointe dans une série de dossiers sensibles dont les attentats de Karachi, a reçu des SMS au contenu nébuleux puis menaçant, le 2 juillet 2011, juste avant la publication du premier article de son [enquête sur le marchand d'armes Ziad Takieddine](#), menée conjointement avec Karl Laske. Il a porté plainte contre X pour menaces de mort. Reporters sans frontières s'est constituée partie civile.

LA LIGNE EST SUR ÉCOUTE

L'ACCÈS À L'INFORMATION

La protection des sources est une « pierre angulaire » de la liberté de la presse, selon la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Cette dernière s'appuie sur l'article 10 de la convention européenne des droits de l'homme qui affirme « la liberté de recevoir et de diffuser des informations ou des idées sans ingérence d'autorités publiques ». En France, la loi du 4 janvier 2010 introduit une amélioration certaine en matière de protection des sources. Mais les atteintes au travail des journalistes dans le cadre de l'affaire Woerth-Bettencourt, à l'été 2010, en montrent toutes les insuffisances.

Dans ses colonnes, le 14 septembre 2010, *Le Monde* accuse l'Elysée « d'avoir utilisé le contre espionnage afin d'identifier une des sources d'un journaliste qui travaillait sur l'affaire Woerth-Bettencourt ». Selon le journal, la Présidence a utilisé des services de l'État, en l'occurrence la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), pour espionner son journaliste Gérard Davet. Celui-ci dépose alors trois plaintes. Les deux premières seront classées sans suite par le Parquet, sur l'indépendance duquel on peut s'interroger. Le journal décide ensuite de porter plainte avec constitution de partie civile afin qu'un juge d'instruction soit saisi.

Les cas d'espionnage de journalistes semblent se multiplier d'ailleurs en cette fin d'année 2010. Quelques semaines après la première plainte du *Monde*, Gérard Davet, son collègue du *Point* Hervé Gattegno et la rédaction de *Mediapart* reçoivent la visite d'un cambrioleur particulièrement intéressé par les disques durs comportant des informations sur l'héritière de l'Oréal. Un mois plus tard, ce sont deux journalistes enquêtant sur les affaires Karachi et Bettencourt qui sont pistés et géolocalisés par les services secrets lors de leurs déplacements pour rencontrer des informateurs.

En 2011, le Sénat porte plainte pour « vol » et « abus de confiance » contre des fonctionnaires de la Chambre haute pour avoir fourni à des journalistes des documents rendant compte du train de vie de certains parlementaires. La plainte sera abandonnée lors du changement de majorité au Sénat en octobre 2011.

Aux yeux de Gérard Davet, du *Monde*, la réaction de l'exécutif dans l'affaire des fadettes renvoie à une « culture de l'impunité », « typique des pouvoirs installés et qui durent ». Pour Fabrice Arfi, de *Mediapart*, qui se rappelle la violence verbale de la majorité lors des révélations sur l'affaire Woerth-Bettencourt à l'été 2010,

l'épisode Davet illustre, selon lui, « la logique du casse-toi pauvre ». « Il s'agit d'une pratique du pouvoir qui fait sauter des interdits et des tabous. [...] Ce qui est hallucinant, c'est que nous n'avons pas eu un mot du Président. Il a déclaré : cela ne me concerne pas. Cela ne le concerne pas ? La liberté de la presse ? Lui, le premier magistrat de France, garant des libertés. Ils n'ont pas la pédagogie de l'indignation et pour moi c'est comme une signature. »

Reporters sans frontières s'est félicitée, en octobre 2011, de la mise en examen du directeur de la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), Bernard Squarcini, dans l'affaire des « fadettes », remarquant toutefois qu'en l'absence de sanction prévue pour « violation du secret des sources », la justice était forcée de se contorsionner en invoquant « l'atteinte au secret des correspondances », la « collecte de données à caractère personnel » et le « recel de violation du secret professionnel ». Même constat en janvier 2012 avec la mise en examen du procureur de Nanterre, Philippe Courroye : les carences de la loi laissent à la justice toute l'initiative de sanctionner, ou non, les cas de violation du secret des sources.

L'ACCÈS À LA DOCUMENTATION PUBLIQUE, LA FRANCE MAL NOTÉE

L'accès à l'information est un élément fondamental du travail d'investigation du journaliste. Une enquête importante menée dans 80 pays par Access Info, une ONG basée en Espagne, met en avant le mauvais classement de la France concernant les procédures d'accès aux documents publics. La France est classée en 54^e position, entre le Tadjikistan et le Maroc.

L'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 proclamant le libre accès aux documents administratifs prévoit des exceptions qui empêchent certaines investigations journalistiques, notamment le secret défense, trop souvent utilisé pour couvrir de mauvaises pratiques qui n'ont rien à voir avec la défense du pays. Contrairement aux pays dotés d'une loi d'accès au document public, aucun contrôle de proportionnalité dans l'utilisation de cette exception n'est prévu. La France, méfiante certainement de ce renforcement de la transparence, n'a pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics.

SECRET DES SOURCES

REPORTERS SANS FRONTIÈRES PROPOSE
QUATRE AXES MAJEURS POUR UNE RÉVISION
EN PROFONDEUR DE LA LOI DU 4 JANVIER 2010 :

1. Sanctionner.

Si la loi impose une obligation de respecter le secret des sources, elle ne prévoit pas d'infraction pénale pour ceux qui la violeraient. Le législateur doit créer une nouvelle infraction de «violation du secret des sources journalistiques».

2. Limiter les cas d'exception au secret des sources.

Le critère du motif «prépondérant d'intérêt public» – qui autorise de ne pas respecter le secret des sources – est une notion floue et devient l'exception «fourre-tout» qui permet de contourner systématiquement la loi dans son principe. L'avocat du juge Courroye n'hésite pas à souligner que son client pensait agir dans le cadre du motif prépondérant d'intérêt public.

La France doit adopter des dispositions précises et strictes où l'exception au secret trouve sa justification exclusivement dans la protection des individus, et non dans «l'intérêt public».

Le principe étant la liberté et les restrictions l'exception, les cas d'exception au secret des sources doivent être prévus et correspondre à des délits définis par la loi, énumérés restrictivement dans la loi sur le secret des sources et uniquement pour les cas où les informations ne peuvent être obtenues par d'autres moyens.

3. Renforcer la protection du secret des sources.

Conformément au principe constitutionnel de prévisibilité, la loi doit préciser le cadre réel du secret (identité des informateurs, nature ou provenance des informations, contenu de documents s'ils permettent d'identifier un informateur).

Le régime des perquisitions est insuffisamment protecteur. Bien qu'il ait été étendu au domicile et véhicule professionnel du journaliste, il devrait concerner le véhicule personnel et rappeler un domaine naturel d'application du secret à tous les outils de travail du journaliste (agenda, téléphone, smartphone, notes, etc.). Leur usage étant trop souvent abusif, les réquisitions judiciaires doivent être interdites, sauf à présenter les mêmes garanties que les perquisitions.

Une place centrale doit être accordée au juge judiciaire pour qu'il exerce un contrôle a priori et indépendant du respect de la loi.

4. Protéger les sources.

Les récentes affaires d'espionnage de journaliste pour remonter à leurs sources risquent, même en cas de modifications des dispositions législatives, de marquer les esprits.

Le droit de résister à l'ordre illégal, le droit de désobéissance à des obligations statutaires sont des droits fondamentaux consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme par la jurisprudence française. L'introduction de dispositions protégeant la personne qui informe le journaliste, comme c'est déjà le cas au Royaume-Uni, serait la traduction concrète de ce droit dans un domaine particulier. La protection de la source est la suite logique de la protection du secret des sources.

LE CHEF DE L'ÉTAT OMNIPRÉSENT

LES JOURNALISTES ET LE MONDE POLITIQUE

« Je ne suis pas choqué que les politiques considèrent que la presse est aux ordres, témoigne Denis Olivennes, patron d'*Europe 1* et de Lagardère Active. Ce n'est pas si grave, les journalistes sont mieux armés aujourd'hui pour résister aux pressions politiques. »

Contrairement à son prédécesseur, Nicolas Sarkozy ne laisse rien passer aux journalistes. Deux poursuites au pénal contre la presse ont marqué les premières années de sa présidence et donné un ton nouveau aux relations que le chef de l'État entend entretenir avec la presse. Elles traduisent son impatience envers les médias, son impulsivité, et posent question sur la marge des libertés qu'il concède au quatrième pouvoir.

Le 30 juin 2008, *France 3* a invité Nicolas Sarkozy sur le plateau du 19/20. Une vidéo contenant des propos hors antenne du Président a, très rapidement, circulé sur Internet, notamment sur le site de *Rue89*. Le 8 juillet 2008, *France 3* a porté plainte pour « vol, recel et contrefaçon ». Le parquet de Paris a immédiatement ouvert une enquête préliminaire. En novembre 2009, un technicien de la chaîne a été mis en examen. Six mois plus tard, en juin 2010, Augustin Scalbert, auteur de l'article qui accompagnait la « vidéo off »¹ est lui aussi mis en examen. Il lui est reproché d'avoir « sciemment recélé un vidéogramme qu'il savait provenir d'un vol commis au préjudice de la société nationale de télévision *France 3* ». Le recel est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. L'affaire n'a pas progressé depuis juin 2010 et Augustin Scalbert attend toujours d'être entendu par la Justice.

Quelques années auparavant, en 2006, Alain Genestar, alors directeur de la rédaction de *Paris-Match*, avait subi les foudres de l'ancien ministre de l'Intérieur, et sera congédié par le propriétaire du journal, Arnaud Lagardère, proche de Nicolas Sarkozy, après la publication d'une photo de Cécilia Sarkozy en compagnie de l'homme d'affaires Richard Attias.

LES PROPOS SUR LES OTAGES

Les propos tenus, en janvier 2010, par le chef de l'État sur les deux journalistes de *France 3*, Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier, quelques semaines après leur enlèvement en Afghanistan, confirmeront aux yeux de beaucoup qu'au mieux Nicolas Sarkozy ne comprend pas la spécificité de la mission

de la presse, et qu'au pire il n'a que mépris pour les journalistes. Invité d'*Europe 1* en janvier 2010, Claude Guéant, alors Secrétaire général de la Présidence, affirme que cet enlèvement a suscité la colère du président Nicolas Sarkozy qui a dénoncé à leur propos une « imprudence vraiment coupable », évoquant le fait « qu'il leur avait été très clairement demandé de ne pas s'aventurer ainsi parce qu'il y a des risques ». « Ils font courir des risques aussi à beaucoup de nos forces armées, qui du reste sont détournées de leurs missions principales », a-t-il ajouté. Il conclut que « cela a évidemment un coût tout à fait considérable, je me souviens que quelques jours seulement après leur disparition on évaluait déjà ce coût à un million d'euros ». La version du Président a été contredite par les deux journalistes qui affirment avoir pris toutes les précautions habituelles des grands reporters dans de telles situations.

RELATIONS TENDUES AVEC LES POLITIQUES

Les relations de la presse avec l'opposition politique peuvent être tout aussi tendues. Jean-Luc Mélenchon, fondateur du Parti de Gauche, ne rate jamais une occasion de dénoncer le conformisme des journalistes qui, selon lui, confine à la désinformation et à la manipulation idéologique. La presse est à ses yeux une « sale corporation voyeuriste et vendeuse de papier ». La soumission d'une partie de la presse audiovisuelle (*TF1* notamment) au pouvoir politique et les réseaux d'influence ont été un thème de campagne de François Bayrou, candidat du Modem, lors de la présidentielle de 2007.

En cette année d'élection présidentielle, les amitiés de Nicolas Sarkozy et leurs ramifications au sein des médias privés jettent le trouble. Lors de la soirée du Fouquet's, le 6 mai 2007, où il fête en compagnie d'amis choisis sa victoire, sont présents Vincent Bolloré, président du groupe Havas et du Groupe Bolloré (*Direct 8*, *Direct Soir* et *Matin Plus*), Martin Bouygues, PDG du groupe éponyme (BTP, immobilier, et dans les médias : *TF1*, *LCI*), Bernard Arnault qui dirige LVMH (*Les Echos*), Serge Dassault (le Groupe Figaro). Ces amitiés donnent le sentiment que le paysage médiatique est largement gagné à la cause du chef de l'État. Mais au-delà de l'aspect politique, l'appartenance de ces médias à de grands groupes pose la question d'éventuels conflits d'intérêt et de l'indépendance des rédactions. Est-il

¹ <http://www.rue89.com/2010/05/06/affaire-sarkozy-off-la-convocation-du-journaliste-de-rue89-reportee-150456>

possible de mener une enquête sur le secteur de l'armement au *Figaro*? De mener des investigations sur le monde du luxe aux *Echos*?

Le conflit d'intérêt n'est-il pas évident quand Etienne Mougeotte rejoint en 2011 un groupe de réflexion chargé d'apporter des idées pour faciliter la réélection de Nicolas Sarkozy? Le directeur des rédactions d'un des principaux quotidiens de France peut-il être également faire figure de conseiller politique du Président?

Au *Figaro*, la Société des rédacteurs s'est irritée à plusieurs reprises des entorses à l'indépendance de la rédaction par rapport au pouvoir politique et de la ligne éditoriale si favorable au gouvernement, clairement assumée par le directeur de la rédaction. A l'exemple de la publication du procès verbal de Claire Thiboux, dans l'affaire Woerth-Bettencourt, disculpant l'ancien ministre du Travail, certains membres de la rédaction regrettent d'être devenus l'organe de communication de l'Élysée: «Je pense qu'il y a beaucoup d'autocensure, certains journalistes se disent: ce sujet, ce n'est pas la peine... nous confie l'un d'entre eux anonymement. A part cela, on fait notre boulot, je n'ai jamais eu d'entraves à ma liberté. C'est la façon de présenter les choses qui est nigaude.»

UN CHEF D'ÉTAT PATRON DU SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL

Dans le service public, le pouvoir exécutif reprend la main en 2009 sur la nomination des patrons de l'audiovisuel par une mesure qui continue de susciter la désapprobation quasi générale des journalistes.

La loi du 5 mars 2009 instaure la nomination des patrons de l'audiovisuel public par le Président après avis conforme du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et sous réserve d'une majorité qualifiée de parlementaires (les deux commissions culturelles peuvent invalider le choix du Président par une majorité des trois cinquièmes). Cette mesure contribue à affaiblir le CSA, qui était chargé de nommer les présidents des radios et télévisions publiques depuis 1982. Mais surtout, elle ouvre au sein de la profession une véritable ère du soupçon. «Peut-on accepter une telle régression pour la télévision d'État?», se demandent deux anciens dirigeants de l'autorité de l'audiovi-

suel français, Hervé Bourges et Michèle Cotta dans une tribune publiée dans *Le Monde*, le 29 janvier 2009.

Reporters sans frontières, comme beaucoup d'autres, souligne que le mode de nomination brouille la politique des patrons de l'audiovisuel public, qui ne peuvent prendre aucune décision sans que surgisse le soupçon de leur allégeance au pouvoir. Les mandats de Jean-Luc Hees, Rémy Pflimlin en sont marqués. Pour l'immense majorité des journalistes et patrons de presse rencontrés, l'audiovisuel public est désormais entaché d'un «péché originel» lié à la manière dont ses principaux dirigeants sont désignés.

Pour Nicolas Demorand, directeur de *Libération* et ancien animateur de la matinale de *France Inter*, cette réforme «rend les choses impossibles en terme de management». «Dès le début, explique-t-il, vous êtes accompagné d'une défiance qui complique aussi la tâche des journalistes».

Le patron de Radio France, Jean-Luc Hees, en rend compte en ces termes: «La réforme de l'audiovisuel m'a pollué la vie pendant deux ans. Mais je n'ai jamais reçu un seul coup de fil. C'est la presse qui dit que je suis sous pression. C'est du maccarthysme, de la paranoïa. Si Sarkozy veut que cette loi fonctionne, il faut que l'indépendance soit totale. La vérité est que je n'ai jamais travaillé dans une aussi grande liberté. Cette maison est libre et il suffit d'écouter l'antenne pour s'en rendre compte.»

Pour Rémy Pflimlin, qui dirige France Télévisions, la liberté du service public est totale: «En France, nous avons une presse indépendante et le pluralisme est garanti. (...) Au sein des rédactions, on fait attention aux questions d'indépendance. Il y a des choses qui ne peuvent plus se passer de nos jours.» Sur la question de savoir si le nouveau mode de nomination ne favorise par la cooptation au détriment de la sélection par les compétences, le patron de la télé publique française répond: «Je vous rappelle que le mode de nomination prévoit une audition publique retransmise à la télévision. Cela fait transparaître des choses. Suis-je légitime ou pas?»

Pour Michel Boyon, président du CSA, «il n'existe pas de meilleur système ailleurs. Si un candidat à la présidence de l'audiovisuel public n'est pas compétent ou indépendant, nous dirons non. Qu'est ce qu'on risque? Nous sommes inamovibles».

Certains dressent le tableau du CSA, cette institution « en perdition »⁴, notamment depuis qu'elle a perdu le pouvoir de nommer les patrons de Radio France et France Télévisions. Les députés René Dosière (apparenté PS) et Christian Vanneste (UMP) ont proposé de fusionner le CSA et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) pour raison de recoupement de compétences. Plusieurs pays ont adopté le modèle du régulateur unique pour l'audiovisuel et les communications électroniques.



AFP PHOTO / Jean Ayissi

⁴ Le Livre noir du CSA, Guillaume Evin, Editions du Moment, 2011.

⁵ Histoire des médias en France, Fabrice D'Almeida et Christian Delporte, Champs Histoire, Flammarion, 2010.

LE PRIX DE L'INFORMATION

LES MÉDIAS ET LA CENSURE ÉCONOMIQUE

C'est une particularité française : des industriels qui passent des contrats avec les pouvoirs publics sont présents en nombre dans le paysage médiatique. On voit se former depuis quelques années des « entreprises-réseaux » qui ont diversifié « leurs activités de l'imprimé vers l'audiovisuel »⁵. Au sein de Lagardère (qui possède EADS), Lagardère Active développe six pôles d'activités dont la presse magazine (*Le Journal du Dimanche*, *Paris-Match*, etc.) la radio (*Europe 1*), en plus de la production audiovisuelle et de la régie publicitaire.

Se pose la question de la motivation derrière des investissements bien souvent « à perte » dans des journaux. Car « la presse n'est pas rentable en France, nous dit Patrick Eveno, historien des médias. Quand Dassault investit dans *Le Figaro*, c'est pour vendre des Rafales. On investit dans la presse pour gagner de l'influence. »

Maurice Szafran, patron de *Marianne*, ajoute que *Le Figaro* aurait du mal à sortir un scoop sur le groupe LVMH, l'un des principaux annonceurs du titre. « Si LVMH s'en va, c'est une catastrophe pour *Le Figaro*, estime-t-il. La presse souffre de ne pas être assez puissante et assez riche. Les médias français sont plus dépendants que les médias italiens ou espagnols. Pour les industriels français, la presse est une danseuse ».

Mais les lignes éditoriales changent-elles pour autant ? Laurent Joffrin, directeur de la rédaction du *Nouvel Observateur*, s'inscrit en faux. Il explique que les politiques et les journalistes incarnent deux pouvoirs qui s'opposent... naturellement. Les seconds doivent simplement se donner les moyens de résister aux premiers.

Pour Nicolas Demorand, directeur de la publication de *Libération*, « les pressions à l'ancienne sont très facilement dépassables. Aujourd'hui, je peux dire ce que je veux. Il existe tellement de sources différentes que les infos trappées, on les trouve cinq minutes plus tard sur Internet. C'est une question de temps, mais l'info sort toujours ». Il s'inquiète, en revanche, de la montée en puissance des pressions juridiques et de « l'affaiblissement préoccupant de la culture démocratique ». « Dans l'affaire des fadettes du journal *Le Monde*, ce qui est inquiétant, ajoute-t-il, c'est que personne n'en a parlé au début. Même des journalistes disaient qu'il ne fallait pas en faire une montagne ».

Patrick Eveno donne un autre exemple : lors de sa reprise des *Echos*, Bernard Arnaud a mis en place une charte et un conseil de surveillance pour donner des garanties d'indépendance à la rédaction. Les journalistes ont depuis un droit de veto sur la nomination du directeur de la rédaction.

Le directeur de la rédaction de *L'Express*, Christophe Barbier, invité au Forum sur la presse régionale indépendante, le 30 septembre 2011, au Sénat, souligne « qu'un groupe industriel qui abuserait de son pouvoir d'actionnaire pour tordre le coup à la vérité, pour obliger les journalistes à mentir, ça se saurait et ça se retournerait contre lui. Et d'ailleurs ça se sait et ça se retourne contre lui ! »

« En France, nous avons très peu de groupes indépendants, indique Denis Olivennes. Tous appartiennent à des pouvoirs économiques. C'est compensé par l'indépendance des rédactions. Les affaires sortent malgré tout, mais il reste une forme d'autocensure dans la planification des sujets. On n'est pas totalement libre d'écrire sur les puissances de l'argent ».

Martin Bouygues assure ne jamais s'être ingéré dans les affaires de *TF1*. « Je n'ai jamais utilisé la rédaction au profit du groupe et je n'ai jamais cherché à manipuler l'information », confie-t-il. Des journalistes de *TF1* assurent pourtant qu'un sujet – le Turkménistan – est tabou au sein de la chaîne. Bouygues a d'énormes intérêts économiques dans cette dictature, classée 175e sur 178 dans le classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières. « Je n'ai jamais rien demandé sur le Turkménistan, répond Martin Bouygues. Nous avons tourné une émission en interne pour l'ancien président, c'est tout. » Le patron de la multinationale ajoute que le pays n'est pas aussi autoritaire qu'on le dit et met en avant ses réussites, dans le domaine de l'éducation notamment.

CONCENTRATION OU DIVERSITÉ

La question de la concentration est sujette à débat car s'il y a de moins en moins de diversité dans la presse de province, en raison des regroupements, il existe de plus en plus de manières d'être informé. Pour Christian Delporte et Fabrice d'Almeida, historiens des médias, « imbrication d'intérêts [par la prise de participation croisée dans les médias audiovisuels] et internationalisation des groupes caractérisent la marche

à la concentration». Les auteurs prennent pour exemple Bertelsmann présent sur le marché français à travers RTL Group (*M6, W9, etc.*), au même titre que le Belge Roularta (*L'Express, L'Expansion*)⁶.

Patrick Eveno met quant à lui l'accent sur les « multiples transactions qui [ont perturbé] le marché de la presse »⁷ et le pluralisme qui traverse les différents supports. Selon lui, « c'est bien plus à un mouvement de déconcentration des médias que l'on assiste en France ces dernières années ».

Jean-Michel Baylet député radical de gauche et propriétaire de la *Dépêche du Midi*, lors du forum sur la presse régionale indépendante, estimait que les monopoles n'existent plus, constatant « l'hyper concurrence médiatique ». Selon lui, on peut désormais « s'informer de toutes les manières et même de façon interactive ».

Dans la presse quotidienne régionale, de grands groupes continuent leur mouvement de convergence. L'enjeu est d'atteindre une taille critique pour être rentable. Ainsi la carte de la presse régionale est-elle dessinée avec précision : à l'Ouest, le groupe Ouest-France avec plus d'un million d'exemplaires ; à l'Est, le groupe EBRA, sous la tutelle du Crédit Mutuel, compte 1,3 millions d'exemplaires. « Viennent ensuite Sud-Ouest, qui a racheté le *Midi Libre* au *Monde*, avec 550 000 exemplaires et le Groupe Hersant Médias, plus dispersé entre la Normandie, la Champagne et la Provence, d'une taille équivalente. »⁸

Les fusions et regroupements font-ils peser un risque sur le pluralisme de la presse en régions ? Les journaux ayant tendance, par souci d'économie d'échelle, à mutualiser les maquettes et les contenus, doit-on craindre une baisse de la diversité de l'offre ?

Pour Jean Kouchner, rédacteur en chef de *Réunion 1ère*, c'est un « cercle vicieux » qui fait peser un risque sur le pluralisme en régions : « la PQR est le secteur où le pluralisme existe le moins. » Face aux difficultés économiques, les journaux se regroupent et « les directions rationalisent la production ». Au sein d'un même groupe, on arrive à des maquettes et parfois des contenus similaires d'un journal à l'autre.

« La pensée unique est une catastrophe industrielle, explique Maurice Szafran, de Marianne. Sur des tas de sujets, notamment économiques, les journaux pensent la même chose. C'est une folie idéologique qui fait fuir les lecteurs. »

CENSURE ET AUTOCENSURE

Les journaux se censurent parfois pour préserver des intérêts économiques ou ménager des personnalités influentes. Il est parfois difficile de dire quand un choix éditorial devient un acte d'allégeance à un pouvoir politique ou économique. Mais des cas clairs ressortent toutefois.

En septembre 2011, *Géo Histoire* a décidé à la dernière minute de ne pas publier un dossier sur le passé de collaborateur de Louis Vuitton, par peur, selon certains, de perdre des ressources publicitaires de LVMH. En avril dernier, c'est un article sur le livre de Pierre Péan consacré à Alexandre Djouhri, qui a été retiré de *Paris-Match*, suite à une intervention de Ramzi Khiroun, porte-parole d'Arnaud Lagardère et membre du comité exécutif du groupe Lagardère, propriétaire du journal.

Enfin, la France n'est pas épargnée par le grand contentieux qui traverse la scène internationale et qui porte sur les caricatures du Prophète Mahomet. Après un procès intenté en 2006 pour avoir reproduit les caricatures danoises du *Jyllands-Posten*, le journal satirique *Charlie Hebdo* a été victime d'un incendie criminel dans la nuit du 2 novembre 2011. Un incident d'une gravité rare en France. L'attaque a eu lieu à la suite de la publication d'un numéro, rebaptisé « Charia Hebdo » et pour lequel le prophète était « invité comme rédacteur en chef », censé caricaturer la montée de l'islamisme en Tunisie et en Libye.

HORS LES MURS LES JOURNALISTES EN RÉGIONS

Le climat de travail des journalistes varie parfois considérablement au niveau local. Plusieurs incidents ont été rapportés à Marseille par exemple : une journaliste empêchée de travailler dans un bureau de vote lors des élections cantonales de mars 2011 en vertu d'une circulaire municipale, reporter malmenée et placée en garde à vue en marge de l'évacuation d'un campement rom illégal en octobre 2011, etc.

Orléans figure aussi en bonne place parmi les municipalités où certains journalistes ne sont pas bienvenus. Au lendemain du procès en cassation qui l'a condamné à verser des dommages et intérêts au blogueur Fansolo, le 6 octobre 2011, le maire Serge Grouard a organisé une conférence de presse pour s'expliquer. Le correspondant de *Libération*, Mourad Guichard, déjà interdit d'accès aux conseils municipaux, en a été refoulé. Le maire s'en est justifié en accusant publiquement le journaliste de graves manquements à l'éthique professionnelle.

⁶ Ibid.

⁷ La Presse, Patrick Eveno, Que sais-je, PUF, 2010.

⁸ Ibid.

Le correspondant de *Libération* a porté plainte au pénal contre le maire pour diffamation.

Les chantages des annonceurs sur la manne publicitaire restent fréquents. En décembre 2011, le site régional DijonScope a pris la décision de se passer de publicités et d'introduire un système par abonnement pour se mettre à l'abri des pressions des annonceurs.

En Indre-et-Loire, l'ancienne présidente (PS) du Conseil général a menacé le journal régional La Nouvelle République du Centre-Ouest, de supprimer des contrats publicitaires si le journal ne changeait pas le journaliste qui couvrait l'institution départementale et qui lui déplaisait. Le journal n'a pas cédé et a perdu une partie de ses ressources.

DOM-TOM

Karl Sivatte, ancien rédacteur en chef d'*Antilles TV* exprime un point de vue plus critique, remarquant que l'autocensure est assez fréquente chez les journalistes et que la mise en place de rédactions aux ordres d'intérêts économiques est jalousement gardée : « Onest dans des territoires tellement petits. Tout le monde se connaît ». Ca rend les pressions plus faciles. En 2009, réagissant au renvoi du journaliste d'*Antilles TV*, l'Union des clubs de la presse de France et francophones (UCP2F) avait dénoncé « la mainmise de groupes industriels - avec parfois des connivences politiques - sur les médias, en imposant des hommes à eux afin d'entraver l'indépendance de ces médias et la liberté d'informer de leurs journalistes ».

2008 a été une année noire pour la presse en Polynésie. Le directeur de publication d'un magazine local, *U-Topic*, a été placé en garde à vue après un article mettant en cause une grande entreprise polynésienne. Des violences et des menaces par des élus locaux ou leurs services d'ordre contre des journalistes ont été recensées par l'organisation.

Après deux années de calme relatif, les journalistes se plaignent à nouveau des relations tendues entre la presse et le pouvoir politique, surtout à l'assemblée où il est devenu difficile de travailler. Certains hommes politiques locaux considèrent encore la presse comme faisant partie de leur service communication. Plusieurs lettres de protestation ont été écrites par les médias, pour dénoncer ce climat, et parfois même les manières un peu « rugueuses » des vigiles.

L'enquête sur l'affaire JPK, initiales de Jean-Pascal Couraud, ancien rédacteur en chef des *Nouvelles de Tahiti* qui enquêtait sur des affaires impliquant l'ancien président polynésien Gaston

Flosse et l'ancien président de la République Jacques Chirac, n'a connu aucune avancée probante ces derniers temps. Le journaliste a disparu en 1997. Le magazine *Tahiti Pacifique*, qui a révélé l'affaire JPK, est confronté à de graves difficultés économiques liées à la crise du marché publicitaire. Sa possible disparition est redoutée par de nombreux journalistes locaux, qui jugent cette perspective grave pour la liberté de la presse en Polynésie.

EN BANLIEUE ET SUR LE TERRAIN

Trois journalistes ont été pris à partie dans la cité des Tarterêts à Corbeil-Essonnes, le 6 juin 2011, en marge des affrontements entre la police et des auteurs de trouble. Des coups de feu ont été tirés en direction de deux journalistes, un troisième a été agressé par des jeunes et sa voiture vandalisée.

Ce n'est pas la première fois que des professionnels de la presse sont directement visés dans des banlieues de grandes villes. Les violences contre les reporters y sont devenues presque systématiques, et ce à chaque fois qu'une actualité brûlante amène une équipe de télévision à couvrir de près les événements. Les médias ne sont pas les bienvenus dans certains quartiers que des groupes considèrent comme leur territoire.

Ces violences font peser un vrai risque sur la possibilité d'informer et risquent de créer des trous noirs de l'information sur le territoire français. Même si la présence au long cours de journalistes locaux ou prenant le temps de s'intégrer dans ces territoires, comme les correspondants du Bondy Blog ou d'« Une année en France » (une initiative du *Monde*), montre qu'informer reste possible.

Reporters sans frontières avait déjà alerté l'opinion, le 3 mai 2008, sur les violences contre les journalistes dans l'Union européenne dans un rapport intitulé « Union européenne : des journalistes en danger » dans lequel la France se distinguait par les risques de « représailles physiques » lors de leur couverture des incidents en banlieue : « Depuis les émeutes de novembre 2005, la situation a pris une tournure plus inquiétante, en région parisienne notamment. En deux ans et demi, des dizaines de photographes, cameramen et reporters ont été malmenés physiquement », avait constaté l'organisation. Les journalistes vont maintenant en banlieue la « peur au ventre ».

RELATIONS AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

Les journalistes peuvent être victimes de brutalités de la part des forces de l'ordre. Lors des manifestations contre la réforme des retraites en octobre 2010, un reporter de *Canal+* a été malmené par des membres des Compagnies républicaines de sécurité (CRS). Le même jour, un journaliste de Reuters s'est vu interdire de filmer et confisquer son matériel alors qu'il couvrait une « opération escargot » à proximité de Lyon, en raison d'une prétendue atteinte à la vie privée des policiers⁹. Les photographes de l'AFP ont également rapporté des situations où les forces de police sur le terrain leur ont demandé de façon intimidante la remise de la carte mémoire de leur appareil en prétextant leur droit à l'image. Cette interprétation des dispositions légales, pourtant très fréquente, est erronée. Elle a entraîné de graves violations de la liberté de la presse. La loi précise pourtant que le journaliste, même quand il est requis par le Procureur, peut refuser de communiquer les documents.

Lors des émeutes de Villiers-le-Bel en 2007, les forces de police ont demandé à des médias de fournir « tous les films et images en relation avec les événements des violences urbaines » ou de « mettre à disposition une copie sur support DVD de toutes les images fixées par les caméras de la chaîne – y compris celles non diffusées ». Les médias, soulignant qu'ils n'ont pas à contribuer aux enquêtes de police, refusent généralement de transmettre les rushes.

Les centres de rétention des étrangers sont totalement fermés aux journalistes, en dehors de tout texte réglementaire. L'accès et les prises de vues sont soumis à autorisation du ministère de l'Intérieur. Mais ces autorisations demeurent extrêmement rares et les visites sont encadrées.

Une journaliste freelance, Linda Maziz, s'est vue refuser l'accès au centre de rétention du Mesnil-Amelot, un nouveau centre d'une capacité de 240 personnes, situé près de l'aéroport de Roissy CDG. Le 19 septembre 2011, alors qu'une délégation parlementaire venait visiter le centre, les journalistes qui les accompagnaient se sont vus interdire l'accès. La journaliste a tenté d'entrer en déposant son matériel professionnel et en réclamant de pouvoir rencontrer une personne en rétention, comme tout citoyen. Il lui a clairement été signifié que sa qualité de journaliste était un motif de refus. Après avoir insisté et provoqué de nombreux coups de téléphone entre les services, elle s'est vue autoriser l'accès à « titre exceptionnel ».

La couverture de manifestations à l'extérieur est également surveillée. Le 1er octobre 2011, alors qu'elle couvrait un « cercle de silence » réunissant une cinquantaine de militants d'associations de défense des droits des migrants, Linda Maziz a été prise en photo et questionnée par une personne habillée en civil se présentant comme journaliste. Celle-ci a tenté de l'empêcher de photographier le centre de rétention de l'extérieur, en affirmant qu'elle n'en avait pas le droit.

⁹ <http://fr.rsf.org/france-les-forces-de-l-ordre-doivent-22-10-2010,38644.html>

FAIRE DE L'INFORMATION EN LIGNE ET SES RISQUES

La presse et l'information basculent sur le Net, posant de nouveaux enjeux. Le ministère public trahit parfois son incompréhension des nouvelles technologies, se fondant sur une conception restrictive de la mission d'information. Les poursuites engagées contre Mikaël Chambru, journaliste bénévole du site d'information La Voix des Allobroges, pour sa couverture d'une manifestation ayant entraîné le blocage de trains, le 2 novembre 2010, à Chambéry, en Savoie, en est l'illustration. Assimilé à un manifestant par le ministère public, au motif qu'il ne dispose pas de carte de presse, le journaliste a risqué jusqu'à six mois d'emprisonnement et 1 500 euros d'amende avant que les charges soient abandonnées en appel en octobre 2011. Il a eu gain de cause mais à l'issue d'un procès particulièrement coûteux pour ce site amateur.

Les dispositions relatives à la responsabilité des hébergeurs, qui assurent le stockage des données, sont complexes et font peser une responsabilité excessive sur ces personnes privées. Les hébergeurs ont de plus en plus tendance à prendre préventivement des précautions et à enlever le contenu dénoncé, dès réception d'une notification, sans rechercher si ce contenu est effectivement illicite. Actuellement, le système français de notification n'a pas suffisamment de garde-fou pour éviter les requêtes abusives. La notification-retrait risque d'aboutir à des abus, comme l'a souligné Frank Larue, rapporteur spécial pour la liberté d'expression des Nations unies, dans son rapport rendu public en juin 2011. Les médias sont soumis à des règles similaires, notamment pour la modération des espaces dédiés aux commentaires des lecteurs.

Reporters sans frontières a constaté que les demandes de particuliers fondées sur un prétendu «droit à l'oubli numérique» sont de plus en plus fréquentes concernant les articles archivés sur Internet. Une proposition de loi a été déposée

afin de permettre à toute personne de solliciter le retrait «pour des motifs légitimes» des données à caractère personnel. La commissaire européenne à la Justice, Viviane Reding, a suscité de nouvelles inquiétudes en évoquant un projet de directive en ce sens le 8 novembre 2011. Un droit général à l'oubli, consacré dans une loi, est difficilement conciliable avec la liberté d'expression et d'information sur Internet.

Difficile à mettre en œuvre en pratique, il risque de mettre à la charge des éditeurs et hébergeurs une obligation impossible à tenir sur Internet : la disparition totale d'un contenu. Surtout, il existe un risque réel que les archives web soient moins fournies que les archives papier, que les individus puissent invoquer un droit de suppression d'éléments ayant eu un intérêt d'information lorsque ce contenu ne leur convient plus.

Une réflexion de fond doit être menée pour déterminer si les dispositions actuelles relatives à la protection de la vie privée, aux infractions de presse, aux données personnelles et l'arbitrage du juge judiciaire ne sont pas suffisantes pour garantir les droits des individus.

La position de la France sur Internet doit être repensée, notamment sur la libre circulation de l'information. Le gouvernement doit résister à la tentation sécuritaire qui a été à l'origine d'une législation prévoyant la mise en place du principe de «riposte graduée» (Hadopi), et de filtrage administratif du Web (Loppsi), récemment condamné par la Cour de justice de l'Union européenne. La France a fait, en 2011, son entrée dans la liste des pays «sous surveillance» dans le dernier rapport de Reporters sans frontières sur «Les Ennemis d'Internet». Sur la défense d'un Internet «civilisé» puis «responsable», il faut donner la priorité à la défense d'un Internet libre et accessible à tous.

L'INFORMATION EST PRÉCIEUSE, PROTÉGEONS-LA !

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans *Le Monde*, le 14 septembre 2010, Sylvie Kauffman, alors directrice de la rédaction du journal affirme : « On ne peut pas dire que la presse n'est pas libre en France. Cela dit, il y a un climat entre les médias et la classe politique – au-delà d'ailleurs du pouvoir en place – qui est malsain. Il ne faut pas oublier qu'une grande partie des médias en France dépend soit du pouvoir public, soit d'actionnaires proches du président de la République. Cela pose un premier problème. »

Elle constate également : « Le rôle des médias dans la vie démocratique française est beaucoup moins reconnu que dans d'autres pays occidentaux. » Ils sont nombreux, de Sylvie Kauffman à Fabrice Arfi, à remarquer notre faible culture des contre-pouvoirs. Dans l'affaire Woerth, la presse a dévoilé un conflit d'intérêt : « Indignation dans l'opinion, création poussive d'une commission par l'Élysée. Et puis ? Plus rien. On ne peut à la fois exiger de la presse qu'elle pourfende l'opacité et trouver normal que des barrières sans cesse plus hautes soient opposées à son travail. »¹⁰



AFP PHOTO / Joël Saget

¹⁰ « Trois leçons sur l'affaire DSK », Sylvie Kauffman, *Le Monde*, samedi 28 mai 2011.

REPORTERS SANS FRONTIÈRES

POUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

REPORTERS SANS FRONTIÈRES, SECRÉTARIAT INTERNATIONAL

47 rue vivienne, 75002 Paris - France - Tel. 33 1 44 83 84 84 - Fax. 33 1 45 23 11 51 - Web : www.rsf.org - E-mail : rsf@rsf.org
- Ambroise Pierre - Bureau Afrique : afrique@rsf.org - Benoit Hervieu - Bureau Amériques : ameriques@rsf.org - Benjamin Ismaïl -
Bureau Asie : asie@rsf.org - Johann Bihl - Bureau Europe : europe@rsf.org - Soazig Dollet - Bureau Moyen-Orient : moyen-orient@rsf.org
- Olivier Basille - Bureau Union européenne & Balkans rsf_eu@rsf.org - Lucie Morillon - Bureau Internet : internet@rsf.org - Martial
Tourneur - Bureau Assistance : assistance@rsf.org - Comité juridique : justice@rsf.org - Contact Presse : presse@rsf.org

REPORTERS SANS FRONTIÈRES assure la promotion et la défense de la liberté d'informer et d'être informé partout dans le monde. L'organisation, basée à Paris, compte dix bureaux à l'international (Berlin, Bruxelles, Genève, Madrid, Montréal, New York, Stockholm, Tunis, Vienne et Washington DC) et plus de 150 correspondants répartis sur les cinq continents.

Directeur des publications : **Gilles Lordet**